



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 134_23

Objet : Demande d'aide pour la rénovation du stade de rugby intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n°2023-138 du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Considérant que la rénovation du terrain de rugby s'inscrit dans une vision globale d'amélioration des infrastructures, favorisant l'accueil et le confort des usagers, la croissance du nombre de licenciés, et renforçant notre position en tant que site d'accueil pour des compétitions officielles de rugby.

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Terrain de Rugby	97 245,00 €	Etat - DETR	302 037,00 €
Tribunes 150 places	140 000,00 €	Département de la Haute-Savoie	302 037,00 €
Vestiaire	392 000,00 €		
Maitrise d'œuvre	62 924,00 €	Reste à charge de la 2CCAM	151 019,00 €
Imprévu	62 924,00 €		
TOTAL	755 093,00 €	TOTAL	755 093,00 €

Décide :

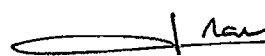

Article 1 : De solliciter l'aide financière de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 302 037 €, soit 40% du montant total ;

Article 2 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 302 037 € au titre du Plan Rugby, soit 40% du montant total ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 24 novembre 2023

Le Président,


Jean-Philippe M...


Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231124-DP134_23-AR

SLOW

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **29 NOV. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **29 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

